

C'est la fin du confinement... pour les pêcheurs !

écrit par François des Groux | 15 avril 2021



Les pêcheurs peuvent à partir du mercredi 14 avril aller pratiquer leur passion à 30 km autour de leur domicile. ● © QUEMENER YVES-MARIE - MaxPPP

Amis pêcheurs, quelle chance !

Si la plupart d'entre nous doivent se contenter d'un rayon de 10km pour profiter de l'air pur et de la nature, vous pourrez effectuer jusqu'à 30 km pour aller taquiner la truite ou le brochet (à partir du 23 avril).

Et parfois même plus !

Les pêcheurs sont des chanceux : ils peuvent durant le confinement aller pêcher à 30 km de leur domicile



Les pêcheurs peuvent à partir du mercredi 14 avril aller jusqu'à leur maison à 30 km autour de leur domicile. © QUÉLINIER / VUE-MAGNÉ / ALUPTF

La Fédération Nationale pour la Pêche a obtenu l'autorisation de déplacement de 30 km autour de son domicile afin de pêcher. Une décision applicable dès le mercredi 14 avril.

En Tarn-et-Garonne, la fédération locale a demandé que cette autorisation soit étendue à la totalité du département.

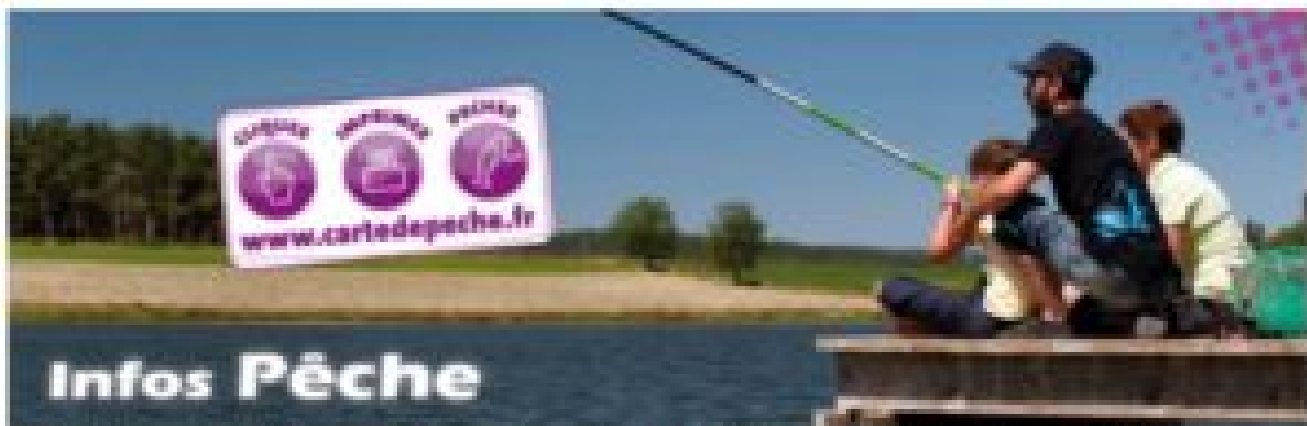
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/les-pecheurs-sont-des-chanceux-ils-peuvent-durant-le-confinement-aller-pecher-a-30-km-de-leur-domicile-2045623.html>

Bingo pour les pêcheurs de Haute-Savoie qui pourront parcourir TOUT le département et même au-delà, jusqu'à 30km dans les départements limitrophes !

En revanche, pour ceux qui voudraient s'adonner à d'autres sports, comme le tennis (même à l'extérieur), c'est toujours *verboden* ! Et tout dépend des régions, des villes et des fédérations. Pourquoi ? Mystère et boule de gomme.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/04/10/coronadinguerie-du-jour-le-tennis-interdit/>

Alors, pour ceux rêvant de s'oxygéner à 30 km de leur domicile ou plus loin encore, sans risquer la prune à 135€, un conseil : prenez votre carte de pêche à la fédération locale ([sur internet](#) et pour un prix modique), une canne, un justificatif de domicile et l'attestation de déplacement dérogatoire □



Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Dérogation de déplacement accordée à la pêche de loisir

Il n'y a plus de limite de déplacement à l'intérieur du département de résidence pour la pratique de la pêche de loisir. Concernant les déplacements dans un département limitrophe, vous êtes limité à 30 km de votre résidence.

Désormais pour la pratique de la pêche individuelle, vous pouvez :

- Vous rendre sur un lieu de pêche situé n'importe où dans votre département de résidence, sans limitation de distance
- Vous déplacer dans un département voisin limitrophe, mais dans un rayon maximum de 30 km autour de votre domicile

Règles à observer :

- Respectez le créneau de 6h à 19h pour vos déplacements
- Munissez-vous de votre justificatif de domicile et de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case n° 7 (Activité physique, de plein air...)
- N'oubliez pas votre carte de pêche, elle constitue la preuve de votre pratique tout comme votre matériel